

Canton

SABLE SUR SARTHE

Commune

SOLESMES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de SOLESMES,

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-10, R.161-25, R. 161-26 et R.161-27 ;
Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Solesmes en date du 21 mars 2016 lançant la procédure de désaffectation du chemin rural n°15 situé zone des Mandrières en vue de sa cession à la Communauté de commune de Sablé-sur-Sarthe.

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural n°15 situé sur la commune de Solesmes pour une durée de 17 jours du **Mercredi 4 mai 2016 au Vendredi 20 mai 2016 inclus**.

Article 2 : M. Jacky LEVÊQUE, retraité du secteur bancaire faisant partie de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur publiée par le Tribunal Administratif de Nantes, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siégera en Mairie de Solesmes.

Article 3 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie de Solesmes, pendant la durée de l'enquête du **Mercredi 4 mai 2016 au Vendredi 20 mai 2016 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.
- Les mercredis et jeudis de 9 h 00 à 12 h 00.
- A l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à mairie de Solesmes, Place Madame Cécile Bruyère, 72300 Solesmes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Solesmes, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : www.solesmes72.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse : mairie.solesmes@wanadoo.fr.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Solesmes afin de recevoir en personne les observations orales et écrites, aux heures et dates suivantes :

- Mercredi 4 mai 2016 de 10h00 à 12h00.
- Vendredi 20 mai 2016 de 16 h 00 à 18 h 00.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 6 : Après avoir examiné les observations, le commissaire enquêteur transmettra au Maire dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public à la Mairie de Solesmes, Place Madame Cécile Bruyère, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique et sur le site internet www.solesmes72.fr.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département, OUEST FRANCE et LE MAINE LIBRE.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également affiché à la mairie de Solesmes, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, et chaque extrémité du chemin rural n°15 et aux entrées de la commune.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de La Flèche.

Solesmes, le 13 avril 2016

Le Maire

Pascal LELIEVRE

